

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE290

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ozenne, M. Biteau, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , ainsi que le principe d'accès aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste & Social vise à garantir que les projets d'avenir agricole reconnus dans le cadre de cet article respectent pleinement les exigences d'informations et ce, d'un point de vue à la fois démocratique et environnemental. En l'état, le dispositif proposé ne prévoit aucune garantie explicite en matière d'accès à l'information environnementale ni de participation du public, alors même que ces projets sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les ressources naturelles, en particulier l'eau, les sols et la biodiversité.

L'intégration de ces principes permet de sécuriser juridiquement les projets et de renforcer leur acceptabilité sociale, en assurant une association effective des citoyens et des parties prenantes.

Dans un contexte de tensions croissantes autour de l'usage des ressources, notamment hydriques, il est indispensable de ne pas affaiblir les exigences démocratiques, mais au contraire de les consolider.